

DELIBERATION N° 09 - MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISSION D'AIDE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2010/06-06 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Les Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles constituent des groupements de commandes lorsque les opportunités se présentent.

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, et Ludres perçoivent le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Afin de gérer au mieux cette taxe, elles externalisent ou souhaitent externaliser une partie des prestations comme le recensement des enseignes, la création et la gestion des bases de données, etc.

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Ludres ont formé un groupement de commandes en 2010 puis en 2014 pour la réalisation de ces prestations. Ils ont permis d'obtenir des offres intéressantes y compris financières.

Le contrat actuel arrivant à son terme, la Ville de Ludres souhaite poursuivre l'externalisation de certaines prestations liées à la gestion de la TLPE. De même, les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont opté pour le même choix.

Par ailleurs, la commune de Houdemont souhaite également être bénéficiaire de ces prestations

Par conséquent, il paraît opportun de constituer un nouveau groupement de commandes afin de pouvoir obtenir la meilleure offre possible pour les prestations d'aide à la gestion de la TLPE.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Le marché comprend un lot unique.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2018 par rapport à la population de l'ensemble des membres.

La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres).

Les prestations seront conclues sous la forme d'un marché (de services) conformément à l'article 4 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La procédure de passation du marché sera un marché à procédure adaptée prévu à l'article 42-2 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, l'attribution du marché sera faite par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à savoir Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire).

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Ludres sera compétente pour donner un avis sur l'analyse des offres reçues. Les autres membres du groupement pourront assister aux réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Ludres, avec avis consultatif.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2019. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois, soit une durée maximale du marché de 4 ans et un terme final maximal fixé au 31 décembre 2022. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement. A défaut, le groupement de commandes prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 120 000 € HT.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

Depuis la mise en place de cette taxe, l'exécution par une société extérieure permet de ne pas avoir de discussion contradictoire avec les entreprises. Le travail de recensement est parfait, sachant que ce marché mutualisé permet d'optimiser les prix d'intervention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes constitué pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un marché à procédure adaptée prévu à l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'accepter la participation financière des autres membres du groupement conformément à l'article 5-4 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier les marchés et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation et les avenants le cas échéant pour le compte des membres du groupement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 et sur les suivants.